

COMMUNE DE WENTZWILLER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Le vingt-six novembre deux-mille vingt-et-un, le Conseil Municipal s'est réuni au Foyer des Aviculteurs, la salle de séances étant délocalisée dans cette structure communale afin de respecter les distances minimales de sécurité, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le vingt-trois novembre deux-mille vingt-et-un.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 00.

Etaient présents : Angelo PILLERI, Éric DIDILLON, Vincent THUET, Elodie MADAULE, Nathalie SPECKER, Jean-Marc BIECHERT, Franck WANNER, Charlotte HAAB, Gilbert SIMON.

Absents excusés : Daniel SECCI, Sandra CANCELLIERE, Jacqueline ERBLANG, Mickaël FEGA

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du 12 octobre 2021
2. Urbanisme
3. Divers

1. Approbation du PV de la séance du 12 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

M. BURGET Jean 7A rue Saint Apollinaire 68220 FOLGENSBOURG :

Section 12 parcelle 33 pour une contenance de 1625 m²

Pour une maison située 8 rue de Buschwiller à WENTZWILLER.

Maître Jean-Marc LANG 61 Avenue du Général de Gaulle 68300 SAINT LOUIS :

Section 13 parcelle 302/135 pour une contenance de 1500 m²

Pour une maison située 9C rue du Moulin à WENTZWILLER.

Maître Jean-Jacques JEHL 9 Croisée des Lys 68300 SAINT LOUIS :

Section 9 parcelle 272/114 pour une contenance de 717 m²

Pour une maison située 2 rue des Bleuets à WENTZWILLER.

Droit de préemption

M. GEISS René 1 Impasse des deux Saules 68510 KOETZINGUE :

à

M. BIEHLMANN Alexandre 33 rue de Hésingue 68220 ATTENSCHWILLER.

M. ALEXANDRE Frédéric 2 rue des Bleuets 68220 WENTZWILLER :

à

M. PAUTRIEUX 15B rue du Rhône 68300 SAINT LOUIS.

Déclaration préalable

M. WANNER Frédéric 7 rue de Folgensbourg 68220 WENTZWILLER :

Pour l'enlèvement des thuyas et l'installation d'une clôture.

M. WANNER Vincent 7 rue Creuse 68220 WENTZWILLER :

Pour une division en vue de construire.

M. MEILY Victor 2 rue de Saint Louis 68220 WENTZWILLER :

Pour la régularisation de l'implantation de la terrasse + mise en place d'une clôture.

Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire communal

Le droit de préemption urbain simple est un outil de maîtrise foncière publique permettant à une personne publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

★ Délibération n° 1 :

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal

M. le Maire explique que, par délibération du 28 février 1994, la Commune de Wentzwiller a instauré un droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future prévues au POS.

L'exécution de la délibération précitée désigne la Commune de Wentzwiller comme bénéficiaire du droit de préemption sur les immeubles bâtis ou non bâtis inclus dans le périmètre d'institution du droit de préemption urbain.

Par délibération du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

A l'issue de cette approbation, une nouvelle délibération instituant le DPU aurait dû être prise. Malheureusement cette action n'a jamais été réalisée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 ; L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ; L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2008 par laquelle le Conseil Municipal approuve le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal classés en zones urbaines et à urbaniser conformément au plan ci-annexé lui permettant de mener à bien sa politique foncière et la réalisation du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

RAPPELLE que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera tenu et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

3.Divers

Agenda

Mardi 7 décembre 2021 : les conseillers sont invités à récupérer les bons cadeaux à distribuer aux aînés.

Prochain CM : 24 janvier 2022 à 18h30

Informations sur les travaux

M. le Maire informe les élus que les travaux de la piste cyclable entre Hagenthal et Hégenheim sont repoussés au printemps 2022.

De même, les travaux de mise en sécurité des départementales traversant Wentzwiller sont repoussés à 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 19 heures 45 minutes.

PILLERI Angelo

DIDILLON Eric

THUET Vincent

MADAULE Elodie

SPECKER Nathalie

BIECHERT Jean-Marc

WANNER Franck

HAAB Charlotte

SIMON Gilbert